

MAIRIE

1 avenue de Limoges 79370 CELLES-SUR-BELLE

Tél.: 05-49-79-80-17

ANNÉE 2024

Dossier à compléter et à retourner

- Par courrier à la mairie, ou
- Par mail à : accueil@villecellessurbelle.fr

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES COMPÉTITIONS NATIONALES DE 2024

(dans un secteur géographique hors Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime et Vienne)

Ce dossier de demande de subvention peut être utilisé par toute association sportive dont le siège social et l'activité sont sur les communes de Celles-sur-Belle, Montigné, Saint-Médard et Verrines-sous-Celles.

(En lettres majuscules)		
Dossier suivi par		
NOMPrénom		
Fonction		
Courriel		
Cadre réservé à la collectivité territoriale		
Date de réception de la demande :		
Montant de l'aide accordée :		

Compétition

Nombre de kilomètres aller-retour :	
Nombre de compétiteurs :	•
Lieu de la compétition :	
Nom de la compétition :	
Date du déplacement :	

Montant du remboursement

Le montant du remboursement sera calculé selon le barème ci-dessous :

Nombre de compétiteurs	Remboursement du kilomètre
qui se déplacent	parcouru à hauteur de
De 1 à 4 compétiteurs	0,25 € par km
De 5 à 8 compétiteurs	0,50 € par km
De 9 à 12 compétiteurs	0,75 € par km
De 13 à 16 compétiteurs	1 € par km
Au-delà de 17 compétiteurs	1,25 € par km

- pour les compétitions nationales qui ont lieu dans un rayon au-delà de 150 km,
- pour les sportifs de moins de 21 ans.

Les frais d'autoroute, de carburant, ainsi que les hébergements et frais de bouche, ne seront pas pris en charge par la commune.

Règles à respecter impérativement :

- Une demande de prise en charge par déplacement,
- Date limite de dépôt de la demande en mairie : 10 décembre 2024.